



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-024

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2018

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire**

R24-2017-09-11-026 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DU PETIT BEAUCHENE (41) (1 page)	Page 3
R24-2017-09-13-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LA PANNERIE (41) (1 page)	Page 5
R24-2017-09-25-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter LECLERCQ Mathias (41) (1 page)	Page 7
R24-2017-09-19-020 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter MARTELLIERE Frédéric (41) (1 page)	Page 9
R24-2017-09-14-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter NOURY Eric (41) (1 page)	Page 11

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2018-01-23-006 - A R R E T E portant création de la section « Evaluation » au Conseil Economique, Social et Environnemental de la région Centre-Val de Loire (CESER) (2 pages)	Page 13
--	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-09-11-026

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DU PETIT BEAUCHENE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural  
17, quai de l'abbé Grégoire  
41012 BLOIS CEDEX  
N° de téléphone du Service  
02 54 55 75 06

La Directrice Départementale  
à

Madame Christelle LECOSSIER  
Monsieur Denis LECOSSIER  
EARL DU PETIT BEAUCHENE  
Le Petit Beauchêne  
41170 SOUDAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **25 ha 44 a 83 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/09/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/01/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la directrice départementale des territoires,  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures,  
Signé : Florence COTTAIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-09-13-005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL LA PANNERIE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural  
17, quai de l'abbé Grégoire  
41012 BLOIS CEDEX  
N° de téléphone du Service  
02 54 55 75 06

La Directrice Départementale  
à

Monsieur Pierre-Edouard BURON  
Monsieur Yves BURON  
EARL LA PANNERIE  
La Pannerie  
41800 SAINT-MARTIN-DES-BOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1 ha 30 a 80 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/09/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/01/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la directrice départementale des territoires,  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures,  
Signé : Florence COTTAIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-09-25-004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
LECLERCQ Mathias (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural  
17, quai de l'abbé Grégoire  
41012 BLOIS CEDEX  
N° de téléphone du Service  
02 54 55 75 06

La Directrice Départementale  
à

Monsieur Mathias LECLERCQ  
La Frelonnière  
41220 LA FERTE-SAINT-CYR

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **8 ha 06 a 66 ca (installation en élevage équin)**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/09/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/01/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la directrice départementale des territoires,  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures,  
Signé : Florence COTTAIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.



DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-09-19-020

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
MARTELLIERE Frédéric (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural  
17, quai de l'abbé Grégoire  
41012 BLOIS CEDEX  
N° de téléphone du Service  
02 54 55 75 06

La Directrice Départementale  
à

Monsieur Frédéric MARTELLIERE  
7, rue des Sentes  
41160 SAINT-JEAN-FROIDMENTEL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **96 ha 09 a 11 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/09/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/01/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la directrice départementale des territoires,  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures,  
Signé : Florence COTTAIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-09-14-006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
NOURY Eric (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural  
17, quai de l'abbé Grégoire  
41012 BLOIS CEDEX  
N° de téléphone du Service  
02 54 55 75 06

La Directrice Départementale  
à

Monsieur Eric NOURY  
2, route de Saint-Rimay  
41800 HOUSSAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3 ha 54 a**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/09/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/01/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la directrice départementale des territoires,  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures,  
Signé : Florence COTTAIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-01-23-006

**A R R E T E**

portant création de la section « Evaluation » au  
Conseil Economique, Social et Environnemental  
de la région Centre-Val de Loire  
(CESER)

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**A R R E T E**  
**portant création de la section « Evaluation » au**  
**Conseil Economique, Social et Environnemental**  
**de la région Centre-Val de Loire**  
**(CESER)**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article R.4134-18 ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui confie aux CESER la mission de "contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales" dans son article 32 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2009 créant, sur proposition du Conseil économique et social régional, une section « Égalité, mixité et lutte contre les discriminations » ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESER) Centre-Val de Loire adopté en séance plénière du 13 novembre 2017 ;

Vu la proposition du président du Conseil Economique, Social et Environnemental de la région Centre-Val de Loire, élu par l'Assemblée du CESER le 9 janvier 2018 ;

Vu la délibération de l'Assemblée du CESER Centre-Val de Loire adoptée à la majorité lors de la séance d'installation du 9 janvier 2018,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La section « Égalité, mixité et lutte contre les discriminations » du CESER Centre-Val de Loire est dissoute compte tenu des évolutions proposées par le Président du CESER : intégration des thématiques égalité et lutte contre les discriminations dans le périmètre de la 1<sup>ère</sup> commission (Qualité de la vie, solidarités, Égalités) et délégation d'une vice-présidence à ces questions.

**Article 2 :**

Il est créé une section « Evaluation » au CESER Centre-Val de Loire pour répondre à l'obligation légale introduite par la Loi NOTRe de concourir à l'évaluation des politiques publiques.

La section « Évaluation » absorbera le Comité de conjoncture et le groupe Budget.

### **Article 3 :**

La section « Evaluation » comprend 30 membres, 20 sont désignés par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional parmi ses membres, et 10 personnalités extérieures sont désignées en raison de leurs compétences, par arrêté du Préfet de région, sur proposition du Président du CESER.

### **Article 4 :**

Sous réserve des dispositions de l'article R.4134-19, la durée du mandat des membres de la section est de trois ans. Il expire en même temps que celui des membres du bureau. Le mandat est renouvelable.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 22 janvier 2009.

### **Article 6 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 janvier 2018  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.011 enregistré le 26 janvier 2018

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.